



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

DISPOSITIF FINANCIER LOCAUX DE CHASSE

Fédération
Régionale des Chasseurs
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉSENTATION

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité développer un programme d'investissement en faveur des locaux de chasse afin que les chasseurs puissent les mettre aux normes et disposer de locaux offrant un niveau de confort minimal.



@FDC Isère

LES ETAPES

1. Constitution de la demande de subvention sur le site dédiée de la Région par la société de chasse.

2. Instruction de la demande par les services de la Région.

3. Réception de la convention de subventionnement à renvoyer signé à la Région.

4. Réalisation des dépenses et travaux.

5. Réalisation de la demande de paiement par la société de chasse.

6. Instruction de la demande de paiement par les services de la Région.

7. Réception du paiement.

PROJET TERMINE !



LA DEMANDE DE SUBVENTION



La demande de subvention est à réaliser sur **le site** dédié de la Région :

<https://aides.auvergnerhonealpes.fr>

Le **règlement** du dispositif financier est en ANNEXE I.
Sont éligibles :

- les travaux de construction de nouveaux locaux,
- les travaux d'extension de locaux existants,
- les travaux de rénovation de locaux existants,
- les biens mobiliers pour l'équipement des locaux,
- les travaux relatifs à la création et l'extension de chambres froides, l'achat de chambres froides ou bacs d'équarrissage.

La **liste des documents à fournir** lors de la demande de subvention est :

- RIB de la structure,
- autorisation du représentant de la société de chasse à solliciter une subvention. Cf doc "Autorisation",
- statuts de la société de chasse datés et signés,
- plan de financement complété. Cf doc "Plan de financement",
- note descriptive de l'opération,
- calendrier prévisionnel de l'opération,
- bail locatif ou commodat ou convention de mise à disposition avec le propriétaire d'une durée minimale de 5 ans à compter de la date de dépôt du projet,
- autorisation expresse du propriétaire pour réaliser les travaux par le locataire,
- attestation d'obligation. Cf doc "Attestation sur l'honneur",
- devis en lien avec le projet.



LA SAISIE EN LIGNE DU DOSSIER



ATTENTION

Il ne peut il y avoir qu'une seule demande de financement par local.

Soit la société de chasse fait la demande, soit la commune la fait, mais pas les 2 (même pour des travaux différents).

@FDC Isère

1

Se connecter sur le site de la région, et s'identifier ou se créer un compte.

2

Dans l'onglet "Mes aides" choisir "Déposer une demande d'aide". Choisir dans la liste "Financer des actions en faveur des locaux de chasse"

Recherche

Filtrer par famille de tiers Association ou fondation privée

≡ Liste des aides

Financer des actions en faveur des locaux de chasse



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



LA SAISIE EN LIGNE DU DOSSIER

3

Lire le préambule puis cliquer sur suivant.

4

Sélectionner oui ou non aux différentes questions.

5

Vérifier les informations de votre structure, puis cliquer sur suivant.

6

Compléter les différents champs de votre demande, puis suivant.

L'opération a déjà fait l'objet de dépenses : * ☐ Oui ☒ Non

L'opération se déroule dans la région Auvergne-Rhône-Alpes : * ☒ Oui ☐ Non

J'ai pris connaissance et m'engage à respecter la version consolidée du contrat d'engagement républicain* adoptée par délibérations du Conseil régional et le cas échéant, en cas de reversement de tout ou partie de l'aide demandée à des bénéficiaires finaux, je m'engage en outre à diffuser ce contrat d'engagement républicain* à ces derniers : * ☒ Oui ☐ Non

Je déclare que les informations renseignées sur cette demande de subvention sont exactes et sincères : * ☒ Oui ☐ Non

Intitulé du projet *

La saisie de l'intitulé du projet est obligatoire

Montant demandé *

La saisie du montant demandé est obligatoire

● Informations générales

● Votre projet

Vous êtes propriétaire des locaux * ☐ Oui ☐ Non

Les locaux améliorés sont à usage collectif (au moins tous les membres de la société de chasse) * ☐ Oui ☐ Non

Vos dépenses concernent des travaux de construction de nouveaux locaux * ☐ Oui ☐ Non

Vos dépenses concernent des travaux d'extension de locaux existants * ☐ Oui ☐ Non

Vos dépenses concernent des travaux de rénovation de locaux existants * ☐ Oui ☐ Non

Vos dépenses concernent l'acquisition ou intervention sur des biens mobiliers pour l'équipement des locaux * ☐ Oui ☐ Non

Les biens doivent pouvoir être démontés.
Par exemple : système de chauffage type poêle...

● Votre structure

Cette opération est assujettie à la TVA ou entre dans l'assiette du FCTVA *

Veuillez sélectionner une valeur

Vous êtes une association à but non lucratif créée depuis plus d'un an * ☐ Oui ☐ Non

Date de création de votre structure *

Nombre de membres de votre structure *

● Localisation différente

L'adresse du projet est la même que celle de la structure bénéficiaire * ☐ Oui ☐ Non



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



LA SAISIE EN LIGNE DU DOSSIER

7

Ajouter la domiciliation bancaire de votre structure, puis cliquer sur suivant.

8

Ajouter tous les documents demandés au format PDF, puis suivant.



Document autorisant le représentant de la Société de chasse à solliciter une subvention (délibération, Procès verbal d'assemblée générale...)

*
Veillez ajouter un document. X

Veillez télécharger et compléter le document suivant : ["Autorisation signée"](#)

Ajouter Porte documents

9

Cliquer sur "J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies", puis cliquer sur transmettre.

10

Télécharger le récapitulatif de la demande et le conserver.

ANNEXE I - LE REGLEMENT - 1/3

D'après la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mai 2024.

ANNEXE 4

DISPOSITIF LOCAUX DE CHASSE

Règlement

1. OBJET DU DISPOSITIF	p.1
2. CRITERES D'ELIGIBILITE	p.1
2.1- Bénéficiaires éligibles	p.1
2.2- Nature des dépenses éligibles	p.2
2.3- Dépenses prises en compte	p.2
2.4- Plafond d'aide / cofinancements, taux et durée	p.2
3. PROCESSUS D'INSTRUCTION	p.3
4. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION	p.3

1. OBJET DU DISPOSITIF

L'assemblée plénière, lors de sa réunion des 29 et 30 juin 2022, a souhaité développer un programme d'investissement en faveur des locaux de chasse afin que les chasseurs puissent les mettre aux normes et disposer de locaux offrant un niveau de confort minimal. Le présent règlement a été voté en Commission Permanente le 16 décembre 2022.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 - Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles :

- Les communes,
- Les sociétés de chasse éligibles doivent être à but non lucratif, avoir plus d'un an d'existence depuis leur déclaration au registre des associations et être à jour de leurs obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association),
- Les fédérations départementales de chasse pour des aménagements en lien direct avec la découpe et conservation du gibier.

Pièces à fournir quand l'association ou la commune n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe :

- Dans le cas d'une demande d'aide pour travaux :
 - Un bail de droit public, ou le commodat de droit public (prêt à titre gratuit), ou la convention de mise à disposition conclue avec une personne publique d'une durée au moins égale à 5 ans
 - Une autorisation expresse du propriétaire pour la réalisation des travaux par le locataire, dans l'hypothèse où aucune disposition du bail, du commodat ou de l'autorisation d'occupation du domaine de la personne publique ne prévoirait la réalisation des travaux par le locataire.
- Dans le cas d'une demande d'aide pour des biens mobiliers :
 - Soit le bail, ou le commodat (prêt à titre gratuit), ou la convention de mise à disposition conclue pour une durée au moins égale à 5 ans ;

ANNEXE I - LE REGLEMENT - 2/3

D'après la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mai 2024.

ANNEXE 4

2.2 - Nature des dépenses éligibles

- Travaux de construction de nouveaux locaux,
- Travaux d'extension de locaux existants,
- Travaux de rénovation de locaux existants,
- Biens mobiliers (ils doivent pouvoir être démontés) pour l'équipement des locaux. Par exemple : systèmes de chauffage type poêle...
- Travaux relatifs à la création et l'extension de chambres froides. Les sociétés de chasse pourront également y ajouter l'achat de chambres froides ou bacs d'équarrissage afin de compléter l'installation, au titre du présent dispositif.

Tous ces travaux réalisés et bien mobiliers acquis et posés viseront prioritairement l'amélioration du confort énergétique, par isolation des bâtiments (clos-couvert-huissières), et/ou pose d'un système de chauffage (hors raccordement à l'extérieur du local concerné et hors système de climatisation). Les remises en peinture du local (intérieur/extérieur), les bardages extérieurs, les réfections de sol pour les locaux/parties de locaux dédiées à la venaison seront également acceptées. Les équipements « lourds » liés à la venaison sont acceptés s'ils sont acquis directement par les sociétés de chasse.

2.3 - Dépenses prises en compte

- Les dépenses prises en compte devront avoir fait l'objet d'une facture :
 - Les équipements pourront être neufs ou d'occasion,
 - Les travaux pourront être réalisés par un professionnel ou directement par des membres de la société de chasse ou le personnel communal.
 - S'ils sont réalisés par un professionnel, des devis devront être fournis à l'appui de la demande de subvention et les factures devront être fournies pour le versement de la subvention,
 - Il est accepté que les équipements soient installés directement par les membres d'une société de chasse ou le personnel communal mais, en ce cas, ne pourront donner lieu à une refacturation en interne pour être subventionnés.
- Les travaux et équipements devront être conformes à l'objet de la subvention et à la réglementation en vigueur.

2.4 - Plafond d'aide / cofinancements, taux et durée

- Pour les sociétés de chasse, si le coût des travaux est inférieur à 8500 €, taux de financement Régional maximal de 50%, avec un plafond de subvention de 2500 €.
- Pour les sociétés de chasse, si le coût des travaux est supérieur ou égal à 8500 €, taux de financement Régional maximal de 30%, sans plafond de subvention.
- Pour les communes, taux de financement Régional maximal de 30% sans plafond de subvention.
- Pour les fédérations départementales de chasse, taux de financement Régional maximal de 50% sans plafond de subvention,
- Plancher de l'aide fixé à 500 €.
- Les taux et montant d'aide sont proposés dans la limite des crédits annuels disponibles.

Une évaluation sera faite à la fin de chaque année de cet appel à projets pour vérifier la pertinence du règlement. Des adaptations pourront donc être proposées à l'issue de celles-ci.

ANNEXE I - LE REGLEMENT - 3/3

D'après la délibération de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mai 2024.

ANNEXE 4

3. PROCESSUS D'INSTRUCTION

- Critères d'instruction : pertinence et qualité du projet, faisabilité, coût, ...
- Lien possible avec la fédération départementale de chasse du territoire concerné, notamment préalablement au dépôt de dossier ;
- Disposer d'un dossier complet, à partir du dossier-type (pièce jointe sur site de la Région et disponible auprès des fédérations départementales de chasse) ;
- Respect des critères de demande de subvention (travaux autorisés) ;
- Quand le dossier est complet, transmission à la Région par saisie sous le logiciel PDA ;
- Instruction par la Région des demandes au fil de l'eau ;
- Le dépôt d'un dossier ne signifie pas automatiquement droit à une subvention (cf critères d'instruction) ;
- Les sociétés de chasse et les FDC seront informées des dossiers votés, les sociétés de chasse recevant directement un acte attributif de subvention, qui précise le montant et la durée de la subvention, ses modalités de versement et les obligations auxquelles il faut satisfaire préalablement ;
- Une société de chasse ou une commune ne peut solliciter qu'une seule aide au titre de ce dispositif ;
- L'échéance du dispositif est fixée au 31 décembre 2024, également date de fin de la convention chasse entre les fédérations départementales et régionales avec la Région.

Tous les projets financés sur ce dispositif seront analysés au regard de la réglementation des aides d'Etat.

4. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

Les porteurs de projet dont le dossier est retenu auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles et courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien. La Région doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration relative au projet.

D'ores et déjà, tout local de chasse bénéficiant d'une subvention de la Région, devra apposer sur sa face visible du public et/ou où se situe la porte d'entrée d'une plaque logotée « Région »,

Cette plaque sera fournie par la Région (modèle normé).